pays du val d'adour

AGENDA 21

# Urbanisme et aménagement durable pour le Pays du Val d'Adour

## sommaire


- Portrait du territoire
- Les élus, acteurs incontournables de l'aménagement du territoire
- Les outils au service d'un urbanisme durable
- Les points de vigilance d'un urbanisme durable
- Focus, l'approche environnementale de l'urbanisme
- S'informer

# édito

Le Pays du Val d'Adour s'est engagé, dans la continuité de son Agenda 21, à lutter contre le changement climatique, grâce à la mise en œuvre d'un Plan Climat-énergie Territorial.

Le Plan Climat est une démarche concertée pour préparer le territoire au changement climatique. La volonté du Pays est ainsi d'impulser une dynamique collective qui permettra de mobiliser les acteurs concernés et de conduire des actions concrètes et coordonnées pour lutter contre le changement climatique.

Le Pays du Val d'Adour a fait le choix dans un premier temps de concentrer son action sur les principaux facteurs de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.
En définissant la manière d'habiter un territoire et d'y développer des activités, l'urbanisme est une composante majeure de son organisation et peut en ce sens concourir pleinement à la lutte contre le changement climatique.

Le Pays du Val d'Adour s'est d'ailleurs investi sur ces questions en se lançant dans la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale, qu'il conçoit comme un véritable projet de territoire.

# portrait du Pays

## (issu du diagnostic stratégique habitat urbanisme foncier cadre de vie du Pays du Val d'Adour)

- Un Pays à dominante rurale situé aux confins de trois départements
- Un territoire structuré par des bourgs-centres agglomérés, qui jouent pleinement leur rôle de pôles intermédiaires et par de petits villages au tissu urbain plus ou moins aggloméré et organisé (petit castelnau, villages-hameaux, villages-églises...)
- Une identité construite autour du relief fait de plaines et de coteaux, avec le fleuve Adour et ses affluents pour épine dorsale
- Un environnement naturel et un patrimoine de qualité qui en font un cadre de vie agréable
- Un territoire attractif (une population en hausse d'après les chiffres du dernier recensement)

Jean Pierre Curdi,
Maire de St Sever de rustan
«Notre village est constitué d'une histoire urbaine ancienne. Un joli coeur de village à reconquérir, et nous nous y employons. Le bistrot de pays et la restauration de son bâti sont de bon augure.»

# Un aménagement du territoire en demi-teinte

(issu du diagnostic stratégique habitat urbanisme foncier cadre de vie du Pays du Val d'Adour)

- Une consommation d'espaces agricoles (56.6 à 70 hectares par an sur le territoire du Val d'Adour) à ne pas négliger au profit de l'habitat, des zones d'activités…
- L'accentuation du phénomène de mitage et de l'architecture standardisée, avec aun fort impact paysager, notamment sur les zones de coteaux (illustration).
- La préférence donnée par les maires à la construction de zones pavillonnaires dans les bourgs (89.5% des constructions).
- De faibles recours aux procédures d'aménagement (habitat groupé, petits collectifs…), hormis dans les bourgs-centres.
- Un parc de logement ancien : 62.7% du parc date d'avant 1975, ne répondant pas aux normes énergétiques, parfois difficile à réhabiliter.
- Une utilisation importante du chauffage électrique dans les chefs-lieux de cantons, avec un impact économique fort pour les habitants.

*Douniat Merabet, gérante du multiservice «la palombe gourmande» à Lascazères «J'occupe le logement communal attenant au multiservice. Tout est neuf, la restauration de cette ancien bâti engagée par la commune a été faite par des artisans locaux avec des matériaux durables dans un souci d'économie d'énergie et d'intégration dans le paysage.*

# les élus,
## acteurs incontournables de l'aménagement du territoire

En vertu de l'article L 110 du Code de l'urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la Nation ; chaque collectivité publique en assure la gestion partagée dans le cadre de ses compétences.
Responsables du développement urbain, intervenant sur la protection des milieux naturels et accompagnant le développement économique, les collectivités sont des acteurs clé d'un aménagement durable.

Grâce aux documents de planification et d'urbanisme tels que le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local d'urbanisme (PLU) et la carte communale, les élus disposent d'outils d'aménagement et de gestion foncière afin d'organiser le développement urbain.

La définition de documents de planification et d'aménagement leur permettra notamment :

- de protéger les zones agricoles et viticoles, les milieux naturels sensibles,
- de préserver des éléments du paysage bâti ou non bâti (boisements, arbres, haies…) et d'empêcher la disparition des boisements,
- de définir des zones à urbaniser en lien avec les zones agglomérées des communes et de déterminer des conditions d'urbanisation de ces zones (orientations d'aménagement pour les futurs quartiers et les constructions),
- de phaser dans le temps l'ouverture des terrains à l'urbanisation et de mieux planifier les investissements de la collectivité rendus nécessaires par le développement urbain (voiries, réseaux, équipements et services),
- de réserver des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics et d'installations d'intérêt général et de mener une politique foncière,
- de mieux prendre en compte les risques et les nuisances et de prévenir les conflits d'usages de l'espace.

Depuis la loi Grenelle 1 du 3 août 2009,
l'urbanisme doit intégrer de nouveaux enjeux :

- limiter la consommation d'espaces
- lutter contre le changement climatique
- favoriser la sobriété énergétique
- préserver la biodiversité

- A l'échelle supra-communale : définition des grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire et mise en cohérence des politiques territoriales en matière d'aménagement, de déplacements, de développement économique, d'environnement : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- A l'échelle intercommunale ou communale : définition d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble cohérent : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou la carte communale.
- A l'échelle du quartier : réflexion globale pour valoriser les bourgs : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les projets de quartier d'habitat ou d'activités (procédures de ZAC, de lotissements, permis d'aménager...).
- A l'échelle de la parcelle : réflexion et gestion de l'adaptation des constructions avec le terrain (adaptation à la topographie, dimension évolutive du bâti, accessibilité, relation au grand paysage, gestion des interfaces avec l'espace public, la rue, la route, accompagnement végétal des constructions...), définition d'exigences qualitatives (dimension urbaines, paysagères, environnementales...).

Mme et M. Djaballah retraités et locataires d'un appartement dans le quartier des hauts de Cachan à Marciac : «Nous apprécions l'accessibilité, déterminant pour nous, la proximité du centre commercial est très importante également et puis nous partageons une vie de quartier.»

# Les points de vigilance d'un urbanisme durable

## La qualité architecturale et paysagère du territoire

- Encourager un aménagement en adéquation avec le site et l'histoire du bourg (illustration : croquis formes de maisons du Val d'Adour ?) : prêter attention aux formes urbaines, à l'orientation des bâtiments…
- Eviter la consommation d'espace et la déstructuration des paysages : urbaniser en priorité les dents creuses, réhabiliter l'existant…
- Favoriser l'intégration paysagère des opérations d'habitat (illustration), en implantant des essences locales diverses, en veillant à reproduire des éléments identitaires du paysage (murets, haies…).

Bruno Sirven, chargé de projets pour l'association Arbre et Paysage du Gers a participé à l'élaboration du lotissement de Tasque.
«Les parcelles sont délimitées par des haies naturelles composées de diverses essences locales. Le lotissement garde logiquement son caractère champêtre puisqu'il se situe en pleine campagne. Les haies sont mitoyennes et invitent à un échange entre les habitants et les services techniques de la commune pour leur entretien.»

## La cohésion sociale, La qualité de vie et l'accessibilité pour tous aux services

- Développer un parc de logements diversifié, vecteur de mixité sociale et adapté, permettant le développement de l'offre de logements sociaux, à ce jour trop faible (logements collectifs, semi-collectifs et individuels, logement locatif et en accession, surfaces variées).
- Garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées (31% des habitants ont plus de 60 ans) : prévoir des logements adaptés, assurer l'accessibilité aux établissements publics et faciliter les déplacements piétonniers…
- Maintenir les commerces de proximité et soutenir les initiatives économiques locales (illustration).

## La qualité des espaces publics

- Concevoir des espaces publics répondant à différents besoins (marchés, loisirs, promenades, mobilité, stationnement…).
- Favoriser le lien social grâce à des espaces conviviaux et pratiques (ombre, assises, centralité, accessibilité…).
- Mettre en valeur les éléments remarquables (petit patrimoine, points de vue, arbres remarquables…) et signaler les itinéraires de promenades permettant de découvrir le territoire communal

*Cathy Costes, conseillère municipale à Plaisance de Gers, responsable de la culture, du tourisme et de l'animation*
*« Que la ville soit un espace de découverte, de connaissance pour que les habitants soient conscients du patrimoine qui les entoure, et ainsi développer le tourisme et l'accueil. »*

## Un maillage cohérent de liaisons douces
### (dans les bourgs-centres)

- Intégrer les modes de déplacement doux dans les réflexions relatives à la voirie (illustration) : voies dédiées (trottoirs, bandes et voies cyclables…), stationnement…
- Garantir la sécurité des usagers (éclairage, accessibilité, visibilité…).
- Encourager les initiatives publiques (transport en commun) et spontanées (covoiturage) de transport collectif et alternatif à la voiture.

Jean-Bernard Masanes, brigadier-chef de police municipale à Maubourguet
«De nombreux enfants viennent au collège en vélo et la piste cyclable formalise le principe que l'espace routier est un espace public qui doit être partagé. »

## Valorisation et préservation des paysages et des écosystèmes

- Sauvegarder la biodiversité en préservant les continuités écologiques (trame verte et bleue).
- Contribuer à la préservation des ressources en eau en valorisant les eaux pluviales (arrosage…), en limitant l'imperméabilité des sols (favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement en utilisant des matériaux poreux, en aménageant des tranchées, des noues…), en limitant l'usage de produits phytosanitaires.
- Favoriser les énergies renouvelables et locales dans les opérations foncières.

David Condotta, technicien rivière de la Communauté de communes de Lembeye : « Les pelouses sèches sur les coteaux de Castetpujon et de Cadillon recèlent un cortège d'espèces végétales originales et souvent rare parmi lesquelles l'orchidée. La diversité végétale favorise une faune riche dont plusieurs insectes protégés au niveau européen (lucane cerf volant par exemple), des rapaces (aigle botté) et quelques espèces de chauve-souris (grand murin). La Communauté de communes s'est engagé à préserver et valoriser ces sites : un travail de concertation depuis plus de douze ans par les différents partenaires de l'opération Natura 2000»

# focus : l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU)

L'AEU est une démarche globale et transversale qui permet de prendre en considération les préoccupations environnementales dans tout projet d'urbanisme, de planification ou opérationnel (élaboration ou révision de plan local d'urbanisme, rénovation ou conception de quartiers, conception de lotissement ...).
Neuf thématiques sont ainsi intégrées à la réflexion : l'énergie et le climat, les déplacements, les déchets, l'eau, la biodiversité et le paysage, les sols et sites pollués, le bruit.

- Elle permet de répondre aux enjeux du développement durable mais n'a pas de valeur juridique et s'inscrit dans une démarche volontaire de la part des communes.
- En développant une approche participative et en facilitant la prise en compte des facteurs environnementaux dans l'économie générale d'un projet, la démarche AEU permet d'anticiper et de s'adapter à l'évolution des besoins des habitants et du territoire.

*Odile Despert, première adjointe du maire Alain Vergez à Villefranque* **«Pré-projet d'aménagement d'un éco-quartier»**
*« A travers ce projet, la commune veut concilier un développement harmonieux préservant la qualité de vie tout en favorisant l'augmentation du nombre d'habitants »*

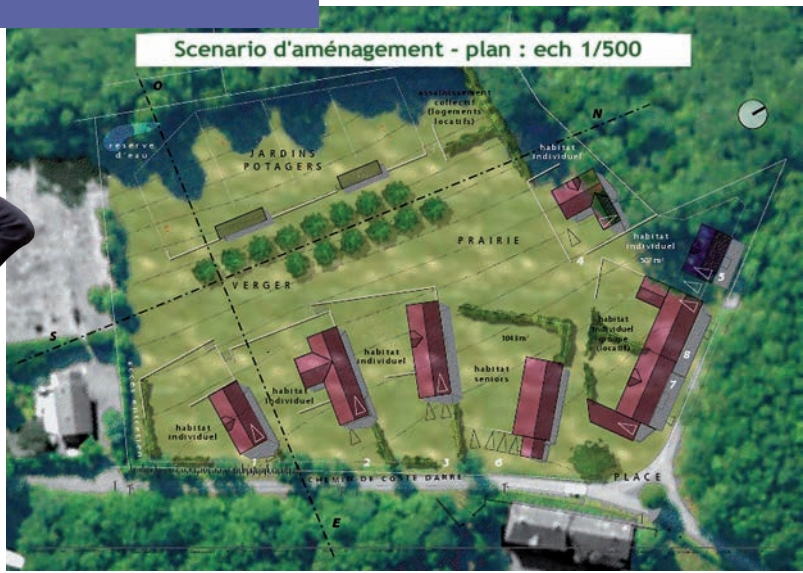

Disposition autour d'une rue située d'est en ouest :

- Parcelle perpendiculaire à la rue
- Cour sur la rue pour un devant sud ou bâti sur la rue avec cour à l'arrière
- Aile pour protéger de l'ouest
- Jardin à l'intérieur

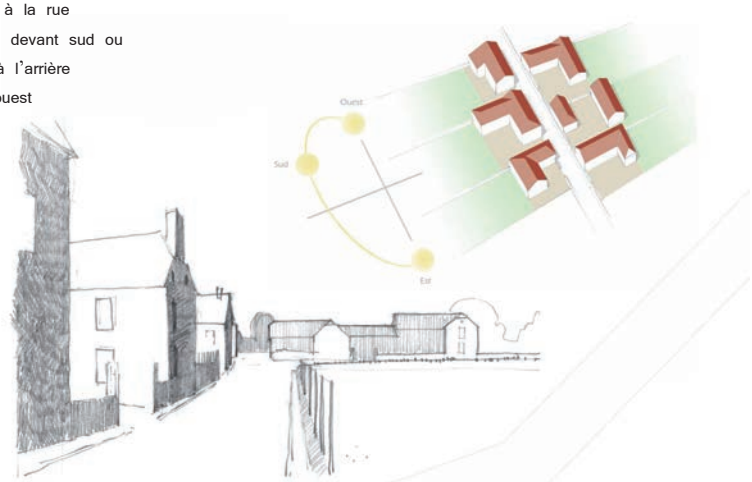


Disposition autour d'une rue située nord sud :

- Parcelle perpendiculaire à la rue
- Pignon en bord de rue
- Maisons ouvertes au Sud sur la cour accessible depuis la rue
- Jardin à l'arrière

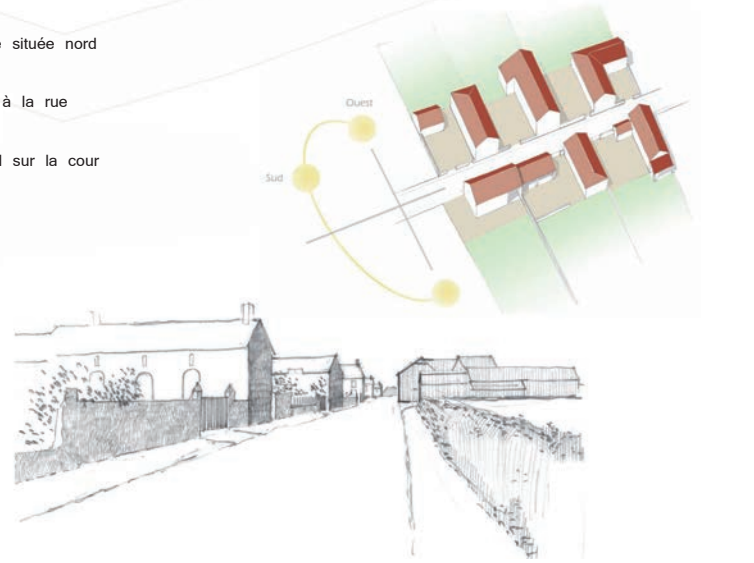

# Une approche participative et concertée

- Promouvoir la sensibilisation auprès des différents acteurs (journal municipal, site Internet…).
- Développer la formation des élus et techniciens pour un urbanisme durable.
- Favoriser les échanges entre élus et habitants (réunions publiques…).

Lahitte Toupière : Micheline Daré, membre de la commission du journal Lahitte Info : « Je ne suis pas conseillère municipale mais je participe à la conception du journal. C'est un outil de concertation sur tous les projets de la commune, et particulièrement cette année avec l'enseignement de la RD 943

# Les partenaires pour vous accompagner :

### Ecocentre Pierre et Terre
Route de Béarn 32400 RISCLE
Tél. : 05.62.69.89.28
pierreetterre@wanadoo.fr

### CAUE des Hautes-Pyrénées
(Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement)
14, boulevard Claude Debussy 65000 TARBES
05.62.56.71.45
caue65@wanadoo.fr

### CAUE du Gers
(Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement)
29, chemin de Baron
32000 AUCH
Tél. : 05.62.05.75.34
caue32@wanadoo.fr

### CAUE des Pyrénées-Atlantiques
(Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement)
22 ter, rue JJ de Monaix
64000 PAU
Tél. : 05.59.84.53.66
caue64@caue64.fr

### ARPE Midi-Pyrénées
(Agence du développement durable)
14, rue Tivoli
31068 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05.34.31.97.14
www.arpe-mip.com

### ADEME
(Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
Technoparc bat 9, BP 672 31319 LABEGE Cedex
Tél. : 05.62.24.35.36
www.ademe.fr/midi-pyrenees/

### Pays et Quartiers d'Aquitaine
37, rue du Général Larminat - CS 80037
33001 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.90.81.00
pqa@aquitaine-pqa.fr

### Pays du Val d'Adour
ZI du Marmajou
65700 MAUBOURGUET
Tél. : 05.62.96.44.88
pays.val.adour@wanadoo.fr

# Pour aller plus loin :

Guide « Pour des quartiers et hameaux durables en Midi-Pyrénées », ARPE Midi-Pyrénées : www.arpe-mip.com
Plaquette « Pour un développement durable à l'échelle du quartier », Eco maires :www.ecomaires.com

« Réussir un projet d'urbanisme durable », ADEME, en cours de ré-édition
« Plan local d'urbanisme et développement durable – un document pratique pour innover », ARPE Provence Alpes Côte d'Azur et Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE) : http://www.arpe-paca.org/

**Pays du Val d'Adour**
ZI du Marmajou
65700 MAUBOURGUET
Tél. : 05.62.96.44.88
pays.val.adour@wanadoo.fr